

# Programme DLAL-FEAMP de Corse

Programme européen pour l'emploi et le développement économique durable de la pêche et de l'aquaculture.









## Qu'est-ce que le DLAL-FEAMP?

Le Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) : Est un programme européen pour les activités maritimes et aquacoles. Il sera effectif jusqu'en 2020. Il est mis en place dans le cadre du Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL).

### **FEAMP-**

Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche mis en oeuvre de 2014 à 2020

### **DLAL - FEAMP**

Développement Local par des Acteurs Locaux

#### GALPA

Structure en charge de la gestion du DLAL au niveau local

### Office l'environnement de la Corse

Organisme subdélégué pour la mise en place du DLAL-FEAMP et organisme instructeur

### **CRPMEM de Corse**

Structure porteuse du GALPA de Corse

**GALPA** - Groupe d'Action Locale Pêche

et Aquaculture composé :

- 1- Une structure porteuse
- 2- Un territoire
- 3- Un Comité de Sélection qui Pilote la stratégie et valide les projets à soutenir

# Axes de développement retenus par le GALPA de Corse









# Diversification des métiers

- Développer le Pescatourisme
- Promouvoir l'Ittitourisme

# Valorisation des produits

- Promouvoir et accompagner les initiatives de valorisation et de transformation de la production halieutique
- •Développer la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture

# Favoriser l'implication des professionnels dans la gestion de la ressource halieutique

•Gestion des cantonnements de pêche

# Axes transversaux

- Coopération
- •Animation et fonctionnement

Les projets développés via le GALPA, dans le cadre du DLAL-FEAMP, ont pour but de consolider les filières de la pêche et de l'aquaculture, d'assurer la pérennité et la transmission des compétences dans ces secteurs, de permettre la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.

# Etapes de validation d'un projet

L'animatrice du GALPA La fiche projet est accompagne les Avis favorable présentée en comité porteurs de projet de sélection GALPA ou dans la rédaction de la pour avis Avis d'opportunité Avis défavorable fiche projet et vérifie d'opportunité son éligibilité. Si le dossier est L'animatrice du GALPA complet, l'OEC-service le dossier est envoyé à accompagne les instructeur transmet Montage du l'OEC-service porteurs de projet un accusé de instructeur dans le montage du réception puis instruit dossier. le dossier L'OEC -service instructeur transmet Le dossier est présenté L'OFC transmet la le rapport de synthèse en comité de sélection Avis de sélection décision au bénéficiaire pour inscrire le dossier GALPA pour avis de sélection à l'ordre du jour du Comité de sélection Suite à l'avis de sélection, si la réponse est favorable, le projet peut débuter.

# Comment le DLAL est-il mis en place en Corse ?

Le CRPMEM de Corse est la structure porteuse du programme pour la Corse. Le Comité de sélection GALPA est composé de professionnels de la mer, d'élus et d'autres acteurs locaux. Son rôle est d'examiner et de sélectionner les projets qui seront soutenus dans le cadre du DLAL FEAMP une fois que l'instruction du dossier par le service instructeur (OEC) a eu lieu.

## Le financement des projets

Le GALPA couvre un territoire de 98 communes, les communes du littoral corse, et dispose d'une enveloppe pour soutenir des projets jusqu'en 2020.

Le plafond de financement des projets est de 80%.



### Votre projet est-il éligible au DLAL?

### Il doit remplir les critères suivants :

- Être en accord avec les axes de développements définis par le GALPA
- Se dérouler sur le territoire défini par le GALPA de Corse
- Être porté par :
  - Un pêcheur ou un aquaculteur
  - Une structure publique
  - Une entreprise privée
  - Une association ou une fédération
  - Une structure professionnelle
- Les dépenses éligibles sont définies dans chacune des fiches actions du GALPA

### Comment bénéficier du DLAL?

L'animatrice du GALPA informe et accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches de montage de dossier et structuration du projet.

Les bénéficiaires sont des porteurs de projets publics ou privés agissant pour le développement durable des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture. Il est obligatoire de disposer d'un numéro SIRET.

### Les porteurs de projets publics

Collectivités, syndicats mixtes, Etablissements publics, Parcs Naturels Régionaux (PNR), ...

### Les porteurs de projets privés

Professionnels de la pêche, de la conchyliculture, de l'aquaculture, entreprises, associations, ...

